

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VOLSTROFF

50 Rue Principale

57940 VOLSTROFF

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
Du 20 juillet 2022 au 24 août 2022

PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS

SOMMAIRE

1 Remarques générales,	
Sur le déroulement de l'enquête ;	3 à 4
Sur le projet ;	4 à 5
2 Avis motivé du Commissaire-enquêteur	6

B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PDA

1. Sur le déroulement de l'Enquête :

L'enquête publique décidée par la Commune de VOLSTROFF relative à la création d'un périmètre délimité des abords du château de VINSBERG s'est déroulée du 20 juillet 2022 au 24 août 2022 inclus, conjointement à l'enquête sur la révision du PLU, conformément à la réglementation en vigueur, dans un climat très correct.

Le présent document présente les conclusions personnelles et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de **périmètre délimité des abords du château de VINSBERG**.

Ce document, partie intégrante du dossier d'enquête publique, fait l'objet d'une présentation séparée, conforme à la réglementation.

À la suite de la demande du maire de VOLSTROFF, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné par décision ci-dessus référencée du 03/05/2022, Monsieur André L'HUILLIER comme commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique précitée.

Monsieur le Maire de la Commune de VOLSTROFF a prescrit par arrêté N° 21-2022 une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et à l'inscription d'un périmètre délimité des abords du château médiéval de VINSBERG.

Celui-ci stipulait que l'enquête publique aura lieu du 20 juillet 2022 au 24 août 2022 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Durant cette période, j'ai enregistré deux observations sur le projet de périmètre délimité des abords du château de VINSBERG.

En application de l'article R 621-93 IV du code du patrimoine, j'ai consulté par courrier recommandé avec avis de réception (annexe) les

deux propriétaires en indivision du fond cadastral concerné par le monument historique.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département (Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine), respectivement les 30 juin et 1 juillet 2022, avis rappelé dans les mêmes journaux le 22 juillet 2022.

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité prises dans le respect de la réglementation, j'estime que chacun a pu disposer de tous moyens pour s'informer et émettre des observations sur le projet.

L'enquête s'est également déroulée sans difficulté particulière.

2. Sur le projet de PDA :

La protection des abords du monument historique appelé château de VINSBERG est actuellement fondée sur un périmètre circulaire de 500 mètres de rayon autour de celui-ci.

Dans cette zone, tous les travaux susceptibles d'affecter l'aspect extérieur des immeubles existants ou en projet sont soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Le projet de PDA consiste à remplacer cette zone artificielle par « un périmètre délimité des abords » qui se superpose précisément au document cadastral. Seule la partie du périmètre de 500 mètres débordant sur la commune de LUTTANGE est maintenue.

Il a été proposé par l'architecte des Bâtiments de France à la commune de VOLSTROFF qui a donné un avis favorable.

Ce périmètre s'appuie manifestement sur des enjeux paysagers et de visibilité du monument historique.

La plupart des parcelles situées de part et d'autre du monument historique sont construites le long de la RD8.

Les perspectives de vue depuis ce site sont orientées vers les zones agricoles et naturelles de chaque côté de la RD8, essentiellement vers le sud.

Le projet de périmètre, qui facilitera de manière importante le travail des services d'instruction en matière d'urbanisation, me semble parfaitement adapté à protéger la qualité de l'environnement naturel et boisé implanté en aval sud du monument historique.

Il libérera également de la consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les projets éventuels sur toutes les parcelles bâties le long de la RD8.

De la même manière, il assure la préservation de ces espaces sur la commune voisine de LUTTANGE avec le maintien du périmètre de 500 mètres débordant sur cette commune.

Les deux propriétaires en indivision ont été consultés par mes soins :

Madame REINERT, née WELTER Marie-Lucie refuse de donner son avis sur la réduction de contraintes, qui ne s'appliquent qu'aux autres propriétaires voisins, mais pas aux propriétaires de ce monument historique classé.

-Monsieur BIRCK Jean-Luc représentant Madame BIRCK née WELTER Albertine, sa mère, est bien conscient de l'importance de préserver ce patrimoine mais demande une équité de traitement entre propriétaires voisins.

Il me paraît tout à fait justifié que la préservation, qui relève de tous, soit respectée par un voisin sur la parcelle 4 (le plan cadastral n'est pas à jour) qui déverse tous ses effluents dans le monument historique, alors qu'un réseau public existe depuis deux ou trois ans à proximité immédiate.

En matière de sécurité aux abords du monuments historique classé, il existe un chemin supportant une circulation publique qui n'est manifestement pas entretenu et présente des risques importants (électricité, téléphone, éclairage). Il conviendrait que le gestionnaire de ce chemin réalise l'entretien indispensable.

Avis motivé du Commissaire Enquêteur sur le projet :

Compte tenu de la procédure suivie, des textes en vigueur et des observations précitées,

J'émet un avis favorable à l'approbation de la procédure d'inscription d'un périmètre délimité des abords du château de VINSBERG en demandant l'équité de traitement entre les propriétaires du monument et les propriétaires riverains.

Fait à MAIZIERES-LES-METZ, le 20 septembre 2022

André L'HUILLIER